



Pagen° 01/2026

ARRÊTÉ N° 2026/05/13

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de la commune de La Bruffière,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-11 ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale ;

Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 fixant les modalités d'élection et de désignation des membres du conseil d'administration des centres d'action sociale ;

Vu l'avis d'appel à candidature aux associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune publié le 30 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2026 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Considérant que la durée du mandat des membres nommés est identique à celle des membres élus au conseil municipal ;

Considérant le courrier de l'UDAF du 9 avril 2026 informant la commune qu'aucune candidature ne sera proposée par cette instance ;

Considérant que certaines associations à caractère social n'ont pas proposé de candidat ;

Considérant que dans ces conditions, il est possible de désigner des personnes qualifiées au sens du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Bruffière ;

- Monsieur Robert BRAUD, en qualité de personne qualifiée ;
- Monsieur Daniel BARAUD, en qualité de représentant de l'association « Les amis des résidents », au titre des associations de retraités et de personnes âgées ;

- Monsieur Jean-Luc BRETAUDEAU , en qualité de représentant de l'association « Secours Catholique » au titre des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre la précarité ;
- Madame Liliane GAUTIER, en qualité de représentante de l'association « Familles Rurales La Bruffière » au titre des associations familiales ;
- Madame Lydie DURET, en qualité de personne qualifiée.

Article 2

Les membres nommés sont installés dans leurs fonctions à compter de la date de notification du présent arrêté et pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux personnes concernées et transmis en préfecture.

Fait à La Bruffière, le 13 mai 2026.

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON



Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
13 mai 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)

Notifié le :

Publié électroniquement le : -- 3 JUIN 2026